



## SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 9 septembre 2021

Délibération n°42/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 9 septembre à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 27 août 2021.

Membres présents : Messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY et Xavier BONNEFONT.  
Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA et Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : monsieur Gérard DESAPHY,  
Mesdames Charline CLAVEAU et Caroline COLOMBIER.

Monsieur Gérard DESAPHY donne pouvoir à monsieur Xavier BONNEFONT.

Membres consultatifs présents : monsieur Andréas KOCH.  
Madame Anne FRANGEUL.

Membres consultatifs absents excusés : monsieur Daniel BRAUD et madame Cécile FRANCOIS.

**Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque SANTE du Centre de Gestion de la Charente et participation financière à la protection sociale complémentaire SANTE des agents**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°30/2020 du 30/09/2020, le Comité Syndical a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle le SMPI MAGELIS a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, Monsieur le Président expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- décident d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE ;
- autorisent monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- décident d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- accordent une participation financière directe aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation comme suit :

Montant modulé dans un but d'intérêt social comme suit :

- Agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 489 : participation mensuelle de 25 €,
- Agents dont l'indice majoré est supérieur à 489 et inférieur ou égal à 587 : participation mensuelle de 10 €.

Cette participation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve que les agents produisent le justificatif de cotisation à la complémentaire santé MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Cette participation sera revalorisée par délibération.

Acte administratif rendu exécutoire  
du fait de sa publication le 15 Sept. 2021  
et de sa transmission au  
représentant de l'Etat le 15 Sept. 2021  
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 15 Septembre 2021

Signé: Le Président

Le Président,  
Philippe BOUTY

